SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

NIGRIN Aérosol silicone, 300 ml
Numero d'article: 10070500

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Lubrifiant

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Tegro AG
Ringstrasse 85
8603 Schwerzenbach / SUISSE
Téléphone ++41-(0)44-806 88 88
Téléfax ++41-(0)44-806 88 89
Site internet www.nigrin.ch
E-mail info@tegro.ch

Secteur informatif

Informations techniques info@tegro.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

Centre Suisse d´Informazion Toxicologique, CH-8028 Zürich, Téléphone en cas d' urgence 145 ou 044 251 51 51

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement DANGER

Contient: Pentane

Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Cyclohexane

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H315 Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.
P261 Éviter de respirer les brouillards/ vapeurs/aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P501 L'emballage partiellement vide doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux. L'emballage vide doit être éliminé avec les déchets urbains.

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

Type de produits:

3.2 Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
50 - <100	Butane
	CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
10 - <25	Propane
	CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
1 - <5	Pentane
	CAS: 109-66-0, EINECS/ELINCS: 203-692-4, EU-INDEX: 601-006-00-1, Reg-No.: 01-2119459286-30-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Aquatic Chronic 2: H411 - STOT SE 3: H336
1 - <5	iso-Butane
	CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
1 - <5	Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane
	EINECS/ELINCS: 931-254-9, EU-INDEX: 649-328-00-1, Reg-No.: 01-2119484651-34-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Skin Irrit. 2: H315 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411
1 - <5	Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
	EINECS/ELINCS: 926-605-8, Reg-No.: 01-2119486291-36-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Aquatic Chronic 2: H411 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336 -
1 - <5	éthane
	CAS: 74-84-0, EINECS/ELINCS: 200-814-8, EU-INDEX: 601-002-00-X, Reg-No.: 01-2119486765-21-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas (comprimé): H280
1 - <2,5	Cyclohexane
	CAS: 110-82-7, EINECS/ELINCS: 203-806-2, EU-INDEX: 601-017-00-1
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, M_acute = 1
<0,5	n-Hexane
	CAS: 110-54-3, EINECS/ELINCS: 203-777-6, EU-INDEX: 601-037-00-0
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Repr. 2: H361f - Asp. Tox. 1: H304 - STOT RE 2: H373 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion Demander aussitôt l'avis d'un médecin.
Ne pas faire vomir.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Mousse.
Produits extincteurs en poudre.
Eau pulvérisée.
Dioxyde de carbone.

Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés
Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les huiles).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Butane
CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 800 ppm, 1900 mg/m³
Propane
CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1800 mg/m³, 4x, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 4000 ppm, 7200 mg/m³
iso-Butane
CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 800 ppm, 1900 mg/m³
éthane
CAS: 74-84-0, EINECS/ELINCS: 200-814-8, EU-INDEX: 601-002-00-X, Reg-No.: 01-2119486765-21-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10000 ppm, 12500 mg/m³
Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane
EINECS/ELINCS: 931-254-9, EU-INDEX: 649-328-00-1, Reg-No.: 01-2119484651-34-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m³, OSHA
Cyclohexane
CAS: 110-82-7, EINECS/ELINCS: 203-806-2, EU-INDEX: 601-017-00-1
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 200 ppm, 700 mg/m³, B
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 800 ppm, 2800 mg/m³
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
EINECS/ELINCS: 926-605-8, Reg-No.: 01-2119486291-36-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m³, OSHA
n-Hexane
CAS: 110-54-3, EINECS/ELINCS: 203-777-6, EU-INDEX: 601-037-00-0
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 180 mg/m³, 4x, H, B, SS:C, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 400 ppm, 1440 mg/m³
Pentane
CAS: 109-66-0, EINECS/ELINCS: 203-692-4, EU-INDEX: 601-006-00-1, Reg-No.: 01-2119459286-30-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 600 ppm, 1800 mg/m³, 4x, SS:C, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 1200 ppm, 3600 mg/m³

DNEL

Substance
Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 13964 mg/kg bw/day.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 5306 mg/m³.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 1301 mg/kg bw/day.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 1377 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 1131 mg/m³.
Pentane, CAS: 109-66-0
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 432 mg/kg bw/day.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 3 000 mg/m³.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 214 mg/kg bw/day.

Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 643 mg/m³.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 214 mg/kg bw/day.

PNEC

Substance
Pentane, CAS: 109-66-0
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 3.6 mg/L.
sédiment (Eau de mer), 1.2 mg/kg.
sédiment (eau douce), 1.2 mg/kg.
Eau de mer, 230 µg/L.
Eau douce, 230 µg/L.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques
Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux
lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains
0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d´informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

Protection corporelle
vêtement de protection léger

Divers
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire
En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques
Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement
Voir les SECTION 6+7.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	aérosol
Couleur	laiteux - blanc
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Non applicable
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non déterminé
Limite inférieure d'explosion	Non déterminé
Limite supérieure d'explosion	Non déterminé
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	270
Densité [g/ml]	0,8254 - 0,8454 (liquide)
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité	Non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Non applicable
Point de fusion [°C]	Non applicable
Auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Risque d'éclatement des récipients.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
oral, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.:
inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.:
dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.:

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
LC50, inhalatoire, rat: 658 mg/L (IUCLID).
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
LD50, dermique, lapin: > 2000 mg/kg (IUCLID).
LD50, oral, rat: > 5000 mg/kg (IUCLID).
Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane
LD50, dermique, lapin: 5 mL/kg bw.
LD50, oral, rat: 25 mL/kg bw.
LC50, inhalatoire, rat: 73860 ppm (4 h).
n-Hexane, CAS: 110-54-3
LD50, dermique, lapin: 3000 mg/kg bw (IUCLID).
LD50, oral, rat: 25000 mg/kg bw (GESTIS).
LC50, inhalatoire, rat: 169 mg/L (4h) (GESTIS).
Propane, CAS: 74-98-6
LC50, inhalatoire, rat: > 1443 mg/l (15 min) (Lit.).
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
LD50, dermique, lapin: >2000 mg/kg bw.
LD50, oral, rat: >5000 mg/kg bw.
LC50, inhalatoire, rat: >12 ppm (4h).
Pentane, CAS: 109-66-0
LD50, oral, rat: > 2000 mg/kg.
LC50, inhalatoire, rat: 25.3 mg/L(4h).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Faible effet irritant.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénèse	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité sur la reproduction	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénèse	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques générales	
	Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
LC50, (96h), poisson: 93,0 - 117 mg/l (IUCLID).
EC50, (48h), Daphnia magna: 3,78 mg/l (IUCLID).
Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane
EL50, (72h), Algae: 13,56 mg/L.
EL50, (48h), Crustacea: 7,138 mg/L.
NOELR, (96h), poisson: 4,089 mg/L.
LL50, (96h), poisson: 18,27 mg/L.
n-Hexane, CAS: 110-54-3
LC50, (96h), Pimephales promelas: 2,5 mg/L (GESTIS).
Pentane, CAS: 109-66-0
EL50, (72h), Algae: 20.33 mg/.
EL50, (48h), Invertebrates: 48.11 mg/L.
LL50, (96h), poisson: 27.55 mg/L.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières. Données écotoxologiques ne sont pas disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.
Consulter le fabricant pour le recyclage.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 160504*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110*
150104

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID 1950

Transport fluvial (ADN) 1950

Transport maritime selon IMDG 1950

Transport aérien selon IATA 1950

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID Aérosols
- Code de classification 5F
- Etiquettes de danger



- ADR LQ 1 l
- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

Transport fluvial (ADN) Aérosols
- Code de classification 5F
- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG Aerosols
- EMS F-D, S-U
- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 1 l

Transport aérien selon IATA Aerosols, flammable
- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	2
Transport fluvial (ADN)	2
Transport maritime selon IMDG	2.1
Transport aérien selon IATA	2.1

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2015/830; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2019); IMDG-Code (2019, 39. Amdt.); IATA-DGR (2020)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VeVa Code	160504*
- VOC-part [%]	87 (533 g/L)
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 50000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115). Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52).
- VOC (2010/75/CE)	87%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H220 Gaz extrêmement inflammable.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul [RL (EC) No. 1272/2008 Annex I 1.1.3.7])
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

SECTION 15 ajouté: EXAMEN GÉNÉRAL

Copyright: Chemiebüro®